

Commune de



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 9/04/2026

ID : 085-218501559-20260408-2026_A186-AI

**portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Pascal THIBAUT, 3^{ème} adjoint
2026_A186**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que **Monsieur Pascal THIBAUT** a été élu **3^{ème} adjoint**,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du **3^{ème} adjoint**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions est accordée à **Monsieur Pascal THIBAUT, 3^{ème} adjoint**, chargé des thématiques " Urbanisme et stratégie territoriale ", " Economie " et " Voirie et sécurité routière ".

Pour la thématique " Urbanisme et stratégie territoriale ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Suivi, mise à jour, révision et application du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- La création de logements sociaux (Loi SRU, ...)
- Le pilotage des politiques foncières

Pour la thématique " Economie ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Les relations avec le commerce sédentaire et l'artisanat.
- Les relations avec le commerce non sédentaire (les foodtrucks et les commerçants du marché de la Marelle)
- Les demandes d'implantation et les recherches de foncier par les opérateurs économiques

Pour la thématique " Voirie et sécurité routière ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- L'étude, la création et l'entretien de la voirie et de ses dépendances
- La mise en œuvre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- La sécurité routière
- L'éclairage public (Infrastructure)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Pascal THIBAUT** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il exercera ainsi les attributions qui lui auront été déléguées par le Maire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à **Monsieur Pascal THIBAUT** à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

" Urbanisme et stratégie territoriale "

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et permis de démolir).
- Les courriers d'incomplet lors de l'instruction ou à l'achèvement de travaux.
- Les courriers de contestation d'achèvement.
- Les courriers attestant la conformité des travaux.
- Les courriers de pré-contentieux envers les habitants en cas de non-respect des règles d'urbanisme.
- Les courriers de majoration de délai.
- Les courriers aux habitants rappelant la réglementation en urbanisme.
- Les procès-verbaux d'infraction.
- Tout autre courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

" Économie "

- Tout courrier relevant de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

" Voirie et sécurité routière "

- Les arrêtés de circulation.
- Les permissions de voirie.
- Les permissions de stationnement.
- Les arrêtés de numérotation de voirie
- Tout courrier relevant de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Pascal THIBAUT** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il pourra ainsi signer, au nom du Maire, et sous son contrôle, les documents relevant de la délégation qui lui aura été accordée par le Maire. Les actes ainsi signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation, pour [nom de l'adjoint concerné] absent(e) ou empêché(e)", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention " Pour le Maire et par délégation ".

ARTICLE 4 : La délégation accordée par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Maire de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal THIBAUT**, ses attributions seront exercées, par ordre du tableau, par les autres adjoints au Maire.

Le Maire reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 085-218501559-20260408-2026_A186-AI

S'LO

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e) :



Fait à Mouilleron le Captif,
Le 8 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

